

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 mai 2013 portant agrément de la société GMI Expert pour une prestation d'hébergement de sauvegardes de données de santé proposée à des professionnels ou établissements de santé dénommée « mes-sauvegardes-de-sante.com »

NOR : AFSX1330339S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 mars 2013 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 mars 2013,

Décide :

Article 1^{er}

La société GMI Expert est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de sauvegardes de données de santé proposée à des professionnels ou établissements de santé dénommée « mes-sauvegardes-de-sante.com ».

Article 2

La société GMI Expert s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. PIVETEAU